

## Chronique du 19 novembre 2014

Désormais, à chaque restitution de la tenue des conseils municipaux, nous commencerons par bien rappeler le principe de fonctionnement du processus au Fauga : les élus de l'opposition sont prévenus trois jours à l'avance de la tenue de la réunion mais ne sont pas pour autant informés de l'éventuelle disponibilité d'un fonds documentaire afin de prendre connaissance au préalable des dossiers relatifs aux délibérations. En d'autres termes, les élus de l'opposition se présentent en séance avec le même niveau de connaissance que n'importe quel administré qui aurait lu l'ordre du jour.

Forts de ce haut degré de préparation, nous nous sommes rendus au conseil.

**Absence de Cyrille MAILHE – procuration donnée à Nadine DASQUE**

### Les points techniques :

Comme d'habitude, nous oublierons le vote relatif à la désignation au secrétaire de séance parce que vraiment, là-dessus, nous n'aurons jamais rien à dire (ce qui se concrétise par un vote favorable). C'est un passage obligé et purement administratif.

### POS 1ère modification simplifiée

Vous retrouverez les éléments de cette modification dans le compte-rendu du conseil. Pour rappel, en date du 21 juillet 2014, le conseil municipal avait défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de 1ère modification simplifiée.

Conformément à ces modalités, celui-ci a été affiché pour l'information du public sur la période du 8 septembre au 8 octobre 2014. Un registre d'observations a été tenu à disposition des habitants mais ce dernier n'a pas été du tout alimenté. Enfin, les organes publics consultés n'ont pas émis d'observation. Toutefois, nous avons appris qu'une étude archéologique avait été demandée par les services de l'Etat. Selon le maire, elle ne modifierait en rien la démarche au motif qu'il n'y aurait rien à trouver dans le sol Faugatien, hormis peut-être des vestiges d'armement de la seconde guerre.

M. le Maire a présenté à nouveau des plans projetés sur le mur ; même si l'intention est louable, le résultat est très peu lisible et ne remplacera jamais une mise à disposition préalable de dossiers que nous pourrions consulter à tête reposée.

Nous avons retenu que **le lotissement comportera 85 lots**. Le deuxième permis d'aménager déposé par le lotisseur intègrera cette modification et interviendra d'ici la fin de l'année.

Même si nous n'avons pas du tout été consultés et ou informés des aléas du dossier, nous avons voté pour, dans la droite lignée de la confiance dont nous faisons déjà état lors du conseil du 21 juillet dernier.

### Acquisition parcelles section B 170 – B 999 – B 996

La mairie a sollicité le ministère de l'Équipement pour obtenir la cession à son avantage de :

- la parcelle cadastrée section B 1270 située chemin Roucade (RD 211) d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> qui sera la future voie d'accès au lotissement de Roucade pour un montant de 3 000 € ;
- les parcelles cadastrées section B 999 et B 996 situées route de Mauzac (RD 215) d'une superficie de 4 591 m<sup>2</sup> (contre le pont d'accès à la voie rapide), pour aménager une aire de covoiturage, pour un montant de 3 500 €.

Une fois encore, les plans qui ont été projetés étaient particulièrement peu lisibles. Le maire a indiqué que le parking serait réalisé par la CAM en raison de sa compétence voirie mais à ce jour, le projet n'a pas été étudié.

Les actes devraient être établis par l'étude de Maître DAYDE à Muret.

Cette construction d'aire est une excellente idée, tant les possibilités de parking à cet endroit ne sont pas satisfaisantes, ni sur le plan de la place disponible, ni sur le plan de la sécurité (en sortie/entrée de rond-point : deux accidents récemment). Elle fait écho à un besoin croissant en infrastructures pour un village dont la population grossit, travaille pour l'essentiel en direction de Toulouse et qui est donc demandeuse de transports en commun avec les services associés. Nous avons voté pour.

Nous espérons qu'un travail de fond est également mené concernant le parking de la gare que nous avons nous-mêmes mis dans nos priorités.

### **Vente d'une parcelle section A 1349p**

Ce point était destiné assez simplement à permettre aux Consorts GELY de désenclaver une parcelle, dont ils sont propriétaires, en acquérant une parcelle de la mairie leur permettant de constituer un accès depuis le chemin Binagret.

Au vu des enjeux (18 000 € pour un plus de 500 m<sup>2</sup> de terrain), nous avons voté pour.

### **Attribution d'indemnité de conseil à Mme le Trésorier principal de Muret**

Mme Françoise ANGELVY, Trésorière Principale de Muret, a transmis le décompte de l'indemnité de conseil 2014 qui a été calculé sur une gestion de 330 jours en raison de son départ de la trésorerie le 1er novembre.

Le montant a été calculé sur la base de trois exercices 2011, 2012, 2013.

Pour 2014, le montant s'élève à 480,62 € brut.

Le maire a indiqué trouver anormal que cette somme soit attribuée uniquement à la trésorière et pas à tous les agents de la trésorerie mais a ajouté qu'il laissait chaque conseiller municipal libre de son vote. Pour notre part, nous ne jugeons pas sur le partage éventuel de cette indemnité puisque rien n'empêche le comptable public de la partager avec ses agents. En revanche, l'indemnité de conseil est facultative et trouve, pour notre village, son origine dans le fait que la municipalité a sollicité la Trésorerie pour des conseils. Il restait à connaître les avantages retirés de cette collaboration, ce qui n'a pas été présenté.

C'est pourquoi nous avons préféré nous abstenir pour ce vote, sans pour autant voter contre puisqu'il ne s'agit pas d'être contre le principe mais juste d'avoir une indication sur l'aide apportée. Au vu du départ de Mme ANGELVY, il faut savoir qu'une nouvelle délibération devra être prise pour verser la même indemnité à son successeur, reconductible – sauf dénonciation – pendant toute la durée du mandat communal.

### **Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe et d'un poste de rédacteur territorial**

Dernier point, et sans doute le plus discuté, la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe au 1er janvier 2015 pour le service technique à 20 heures par semaine.

Le maire a expliqué que cette création était faite pour pérenniser le poste d'un contrat aidé pour l'emploi (CAE) et pour contribuer à un acte social.

Il a ajouté que compte tenu des contraintes budgétaires au niveau départemental et des diminutions des versements de l'Etat, la commune devait réaliser des travaux en régie (c'est-à-dire avec ses propres ressources) pour faire des économies. Il a ainsi cité les travaux sur le lavoir de la Carrère : la réfection de la toiture effectuée par une entreprise a coûté 5 000 € à la commune.

Selon le maire, il est une habitude pour les communes d'embaucher pour réaliser des travaux en régie. Il a donc justifié la création de ce poste pour répondre aux demandes des habitants.

Nous avons donc posé la question de l'incidence sur le budget : elle serait de 14 000 € pour l'année.

Il a indiqué en retour que l'agent, dont il ne voulait pas dire le nom (un agent municipal connu de tous au Fauga doit être un clandestin...), est titulaire d'une allocation adulte handicapé et que le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) prendra en charge une partie de sa rémunération.

Par ailleurs, les arguments tenant à sa situation sont :

- Il ne peut pas être embauché à plein temps car il perdrait son allocation adulte handicapé ;
- Il faut le récompenser pour les travaux déjà effectués dans le cadre de son contrat aidé.

Il sera donc stagiaire au 1er janvier 2015.

Selon M. le Maire, le centre de gestion de la Haute-Garonne (qui gère le personnel des petites communes de la Haute-Garonne), pendant la première année de stage de l'agent, versera à la commune 2 000 €. A la fin de la période de stage, une prime de 4 000 € sera versée à la commune par le centre de gestion.

Notre position sur cette embauche va paraître ambiguë mais expliquons le contexte :

Les différents rapports sur l'emploi public, que ces rapports y soient consacrés entièrement, comme ceux de la DGAFP, ou qu'ils abordent certains points techniques, comme ceux de la Cour des Comptes, pointent systématiquement l'augmentation conséquente des embauches dans la fonction publique territoriale depuis plusieurs années alors que les embauches dans la fonction publique d'Etat

ont sérieusement baissé et ne visent qu'au mieux à remplacer un départ à la retraite sur deux.

Or la différence fondamentale entre une embauche et une prestation est que la prestation est ponctuelle. Une embauche publique, sauf incident, est permanente. De fait elle alourdit de manière certaine et  durable les charges de la collectivité qui la supporte.

Pour rappel, le Premier Ministre a confirmé, au congrès des maires du 27/11/2014, une baisse de 3,67 mds d'euros d'aide de l'Etat pour les collectivités en 2015 qui intègre le plan de 11 mds d'euros de réduction entre 2015 et 2017.

De fait, nous avons déjà souligné un budget déséquilibré lors de notre campagne. L'ajout de charges fixes sans compensation, alors même que se profile une baisse des dotations, présume que des services à la population devront être abandonnés et/ou des investissements toujours plus repoussés. L'autre réponse serait d'augmenter les ressources ce qui passerait par une expansion importante du nombre de constructions et d'habitants. Faut-il y voir l'explication du nombre de projets qui sont lancés au Fauga ?

Donc au final, en ayant pesé la balance, Nadine DASQUE et Cyrille MAILHE (procuration) ont voté « Pour » sous le seul angle social, sans avoir les informations de la situation réelle de l'agent, en se basant sur l'analyse de la majorité communale (nécessité de pérenniser une situation précaire). Michèle CHAUVOT s'est abstenue. Il est possible que nous aurions pris la même décision en étant décisionnaires, mais nous aurions eu plus confiance en notre analyse financière et notre action guidée sous cet angle.

S'agissant de la création d'un poste de rédacteur territorial au 1er janvier 2015 à 35 heures par semaine, il s'agit en fait d'un processus de régularisation de la situation d'un agent du service administratif (Marie-Claire BARRAU) qui a obtenu une promotion interne avec inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Haute-Garonne.

M. le Maire a expliqué un contexte qui laissait entendre que les faits s'imposaient à la collectivité, plus que tout autre motif, et que l'incidence financière pour l'année serait de 3 711,63 €.

Nous avons posé, pour notre information, la question des missions qui lui seraient confiées dans son nouveau grade de rédacteur. M. le Maire a répondu qu'il s'agirait des missions de rédacteur (sic). A la question des détails et le contenu de sa fiche de poste, il a répondu qu'elle gèrerait toute la comptabilité et la paie. Il a ajouté qu'elle allait avoir le même grade que la personne qui a été embauchée pour remplacer la secrétaire de mairie et que donc elle pourrait éventuellement la remplacer en son absence. S'agissant d'une promotion, il nous paraissait plus que logique d'en tirer les conséquences administratives. Nous avons voté pour.

La séance a été levée à 21 h 30 sans « questions diverses ».

Bien à vous :

Nadine Dasque, Michèle Chauvot, Cyrille Mailhé.